

TVA – SEUILS DE FRANCHISE EN BASE

Les collectivités exercent certaines activités qui sont assujetties à la TVA. En dessous de certains seuils annuels de chiffre d'affaires, elles peuvent être exonérées de l'assujettissement. Ces seuils HT sont :

Opérations concernées	Seuil 2017-2019	Seuil 2020-2022
Livraison de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement	82 800 €	85 800 €
Autres prestations de service	33 200 €	34 400 €

La franchise en base cesse de s'appliquer si le chiffre d'affaires HT de l'année en cours dépasse 94 300 € et 36 500 €.